

<p>Date de l'arrêté : 04/06/2026</p> <p>Objet : Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement pour Expo Art le 14 juin 2026</p>	<p>République Française Département : TARN Arrondissement : Castres PUYBEGON</p>
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_012_2026

portant Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement pendant Expo Art
le Dimanche 14 juin 2026

Le maire de la commune de PUYBEGON

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande du Président de l'association La Souris Puybegonnaise, M. SICARD Étienne, en date du 18 mai 2026.

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la quatrième édition de l'Expo Art du 14 juin 2026 de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du centre-bourg,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue de la mairie et de la place Jeanne d'Arc le dimanche 14 juin 2026.

La rue de la mairie et la place Jeanne d'Arc seront réservées à l'installation des "peintres dans la rue".

Article 2

À compter de 8h00, le dimanche 14 juin 2026 le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue de la mairie et la place Jean d'Arc ainsi que la circulation.

Le stationnement et l'accès des véhicules seront rétablis à partir de 18h00, à la fin de la manifestation.

Article 3

La signalisation sera mise en place par les services de la commune.

L'association de la Souris Puybegonnaise aura la responsabilité de faire respecter la réglementation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Puybegon.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

M. le Maire de la commune de Puybegon, la brigade de gendarmerie de Graulhet (Tarn), l'association de la Souris Puybegonnaise sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PUYBEGON, le 04 juin 2026.

Le Maire,
Robert CINQ.

